

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
Mme Caroit

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dont la définition et les modalités d'enseignement sont fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la formation aux règles éthiques offre une expertise en matière de déontologie, d'éthique et de l'indépendance du professionnel, pertinente pour l'usage de la confidentialité par les juristes d'entreprise.